

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Compte rendu de la séance du 07 FEVRIER 2018

à la salle des fêtes de LANSAC à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHÉLIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Monsieur le Président accueille les participants et fait l'appel.

Il compte 51 délégués présents et 3 procurations. Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 54.

La séance est ouverte.

M le Président remercie M Gabriel MARQUERIE, Maire de LANSAC, d'accueillir le Conseil Communautaire.

M ALEGRET rappelle que l'année 2017 fut une année très chargée, orientée vers les objectifs de la Loi NOTRE. Il estime que le bilan est positif. Il y a eu des réflexions, le remplissage des bâtiments à la location, le travail budgétaire avec des comptes administratifs qui seront équilibrés. 2018 doit maintenant être l'année des réalisations. En particulier sur les écoles. Il s'agira aussi de travailler sur un mode de regroupement fiscal qui convienne à tout le monde.

Enfin la communauté aura à définir le Projet de Territoire, grand fil conducteur. Puis cette année verra la concrétisation de deux projets, la chaudronnerie et le regroupement scolaire de Loules. Par ailleurs nous avons besoin de lancer des études pour être en capacité d'accueillir des porteurs de projets économiques sur le territoire de TOURNAY qui bénéficie de la sortie d'autoroute.

Enfin, il y a le secteur de la santé, en particulier sur le secteur de Tournay. Un groupe de travail a été créé. M ALEGRET lance un appel à participation y compris pour les habitants du secteur de Pouyastruc qui pourront être bénéficiaires de leur expérience.

Modification de l'ordre du jour :

M le Président propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA)
- Avis sur le schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
- Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire (L5211-10 du CGCT)

Il met aux voix la modification de l'ordre du jour.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13/12/2017

M. le Président demande s'il y a des observations au compte-rendu du précédent conseil communautaire.

Il est demandé de corriger la liste des présents.

Aucune autre observation n'étant formulée. Le compte-rendu est approuvé par 52 voix pour et 2 abstentions.

Délibérations du conseil communautaire

Délibération D1-2018 : Compétence GEMAPI : Convention sur l'organisation future et la phase transitoire pour assurer la continuité du service public

M le Président donne la parole à M LAFFARGUE, Vice-Président en charge de l'environnement.

EXPOSE DES MOTIFS

M LAFFARGUE explique que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 01 janvier 2018. Des concertations ont été menées au niveau départemental avec pour objectif d'exercer cette compétence dans une structure unique « Adour » au 01 janvier 2020 sur le périmètre des sous bassins allant des sources de l'Adour à Barcelone du Gers.

En effet, depuis 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI concerne :

- le SMGAA (Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents)
- le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin de l'AROS)
- Le SM (Syndicat Mixte) de gestion de la Gespe
- Seize EPCI à fiscalité propre dont la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Pour aboutir à l'organisation en un seul syndicat en 2020 tel que souhaitée par tous les acteurs, une convention fixant un calendrier de mise en œuvre de la compétence a été proposée.

Le projet de convention était annexé à la convocation.

M LAFFARGUE demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée il met le sujet au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- La convention d'organisation de la compétence GEMAPI telle que jointe à la présente

AUTORISE

- M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents, Le projet de convention était joint à la convocation.

Délibération D2-2018 : Désignation des délégués au syndicat de gestion de l'Adour et de ses affluents

M le Président donne la parole à M LAFFARGUE, Vice-Président en charge de l'environnement.

EXPOSE DES MOTIFS

M LAFFARGUE explique que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 01 janvier 2018 en lieu et place des communes. De ce fait, les communes qui adhéraient au syndicat de gestion de l'Adour et de ses Affluents ne peuvent plus adhérer. C'est la Communauté qui se trouve adhérente à la place de ces communes par le mécanisme de représentation substitution.

La Communauté de Communes doit donc désigner ses délégués.

M LAFFARGUE propose de conserver les mêmes délégués que ceux qui avaient été nommés par les communes.

M LAFFARGUE demande s'il y a des questions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

Comme suit les représentants titulaires et suppléants au syndicat de gestion de l'Adour et de ses Affluents

COMMUNE CONCERNEE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bouilh-Péreuilh	CAREAC Yves	IRIARTE Michel
Castelvieilh	AGOSTA Jean claude	CASTOR Jean Marc

COMMUNE CONCERNEE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Castéra-Lou		
Collongues	Gérard FONTAN	Roland CORREGE
Coussan	LAHAILLE Denis	DUBIE JEROME
Hourc	DUTHU Didier	LERMITE Christelle
Louit	TRINC André	GARBISON Emile
Pouyastruc	Pailhas Michel	DEBAT SERGE
Soréac	FERRERO Roland	-
Souyeaux	LACOSTE Pierre	BONNET Marielle

Délibération D3-2018 : Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA)

M le Président donne la parole à M LAFFARGUE, Vice-Président en charge de l'environnement.

EXPOSE DES MOTIFS

M LAFFARGUE explique que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 01 janvier 2018 en lieu et place des communes.

Il propose d'adhérer au Syndicat Mixte qui a compétence pour assurer l'entretien et la protection contre les inondations sur tout le bassin versant de l'Arros.

Il précise que les délégués seront nommés après l'adhésion. La Communauté de Communes devrait avoir 7 titulaires et 7 suppléants.

Il donne lecture des statuts.

M LAFFARGUE demande s'il y a des questions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le conseil communautaire

Vu les statuts du SMBVA

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et sollicite l'adhésion à ce Syndicat

PRECISE

Que les statuts sont joints à la présente.

Délibération D4-2018 : Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations en application de l'article L. 1530bis du Code Général des Impôts

M le Président donne la parole à M LAFFARGUE, Vice-Président en charge de l'environnement.

EXPOSE DES MOTIFS

Les Communauté de Communes qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante dans la limite d'un plafond fixe à 40 € par habitant. Par dérogation, en 2018, l'institution et le vote du produit pourront se faire avant le 15 février de l'année concernée. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

Le produit de la taxe prévue est reparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

M ALEGRET Ajoute que cette compétence est un transfert de charges supplémentaire qui nous est imposé. Il précise que la Loi limite à 40€/habitant, alors que nous en sommes à moins de 2€/habitant pour 2018. Cela montre l'importance d'avoir des délégués investis pour peser dans les débats sur les travaux et les besoins en protection.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

D'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations prévue à l'article L 1530bis du Code Général des Impôts.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération D5-2018 : Vote du produit de la taxe GEMAPI instituée par délibération D4-2018 pour l'année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

M Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

Il rappelle aussi que l'année 2018 est une année de transition. Le produit nécessaire à l'exercice de la compétence s'élèverait !

- Pour le secteur de l'Adour : 4 000 €
- Pour le secteur de l'ARROS : 18 000 €

Soit un total arrondi à 22 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération D4-2018 instituant la Taxe GEMAPI.

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations à 22 000 (vingt-deux) mille euros pour l'année 2018.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération D6-2018 : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président (L2122-22 du CGCT) – ANNULATION POUR ERREUR MATERIELLE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de préciser l'étendue de la délégation donnée au Président. Il donne lecture du projet de délibération joint à la convocation. Il donne la parole à M PARROT.

M PARROT explique que les délégations sont prévues au code général des collectivités territoriales. Le Conseil conserve la maîtrise budgétaire, rien ne peut être engagé sans que les crédits soient inscrits au budget et que les opérations aient été décidées. Par ailleurs le Président se doit de respecter le code des marchés publics.

Un débat s'engage sur le seuil de la délégation donnée au Président. Plusieurs seuils sont proposés avec à chaque fois des débats. Un consensus se dégage autour du seuil de 7 500 € mais le comptage des voix ne permet pas de dégager une majorité nette au regard du nombre de délégués qui ont signé le registre en fin de séance.

En conséquence une délibération sera proposée au prochain conseil..

Délibération 7-2018 : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire (L5211-10 du CGCT)

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il convient de préciser l'étendue de la délégation donnée au Bureau Communautaire

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

DELEGUE

Au Bureau Communautaire les pouvoirs suivants pendant la durée du mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits ouverts au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont inférieurs au seuil de 25 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

Le bureau est autorisé, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Délibération 8-2018 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des différents compétences suite à la fusion de 2017 et pendant la période de remplacement d'un agent muté vers une autre collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

LE Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable une fois maximum

Cet agent assurera des fonctions de d'assistant administratif à temps complet

Il devra justifier d'une formation de type assistante de direction bac + 2 ou d'une expérience de dans la fonction. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

M le Président à procéder au recrutement, à fixer la rémunération dans les limites ci-dessus t à signer tous les actes y afférents.

Délibération 9-2018 : APPROBATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT CHAUDRONNERIE ET SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE MAITRE D'OEUVRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président explique que le projet de réhabilitation du bâtiment chaudronnerie (hôtel d'entreprise) avait été initié par la Communauté de Communes du Canton de Tournay qui avait signé à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire du 23/02/2017 qui avait approuvé l'opération et les demandes de subvention.

Aujourd'hui le Maître d'œuvre a terminé l'Avant-Projet Détaillé. Il convient d'approuver le coût des travaux, l'enveloppe finale et de signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe affectée à l'opération est :

Objet	COUTS HT
Cout des Travaux avec options	383 400,00 €
Coûts des études	33 286,30 €
Autres frais et imprévus	30 000,00 €
Total	446 686,30 €
Arrondi à	447 000,00 €

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre porterait le contrat à 25 443.95 € HT (6.95% du coût des travaux sans les options) et 26 646.30 € HT avec les options.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu la délibération du 23 février 2017 approuvant la demande de subvention du projet de réhabilitation de la chaudronnerie pour un montant de 396 520 € HT

APPROUVE

- L'enveloppe financière du projet à hauteur de 447 000 €
- Le coût des travaux de 366 100 € + 17 300 € d'options soit 383 400 € HT
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que proposé, sans options dans un premier temps, avec option dans un deuxième temps si les options étaient retenues.

AUTORISE

- M le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération 10-2018 : Vente de la parcelle B1408 de 2470 m² au prix de 10€HT / m²

Le Président donne la parole à M DATAS, Vice Président en charge de l'économie.

EXPOSE DES MOTIFS :

M DATAS explique que M DASSE Patrick résidant 19 Rue des Pyrénées 65 300 MOMERES a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle B 1408 de 2740 e au prix de 10 € HT /m² pour un projet à vocation économique.

Le service des domaines a estimé la valeur de ce terrain à 15€/m² mais aujourd'hui la Communauté de Communes n'a pas d'autres offres.

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

Vu l'avis du service des domaines en date du 05/12/2017

APPROUVE

La vente de la parcelle B 1408 de 2 470 m² au prix de 10 € HT / m² au profit de M DASSE Patrick.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération 11-2018 : Achat d'un terrain de 2 478 m² environ, au prix de 9€ TTC/m², parcelle issue du découpage de la parcelle B 1205 à Tournay

Le Président donne la parole à M DATAS, Vice Président en charge de l'économie.

EXPOSE DES MOTIFS

Mr DATAS explique que la parcelle B 1205 à Tournay est très intéressante. Ce terrain va être découpé pour être partiellement vendu par son propriétaire Mme SALVADORA MORALES résidant 3 quai ESTEVENET à Tarbes.

Il propose d'acheter la parcelle non vendue d'une surface de 2 300 m² environ. La propriétaire a accepté un prix de 9 €/m² ce qui au regard des tarifs pratiqués à proximité est très intéressant. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

APPROUVE

L'acquisition de la parcelle B 1205 2 478 m² environ au prix de 9€/m².

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération 12-2018 : Servitude de passage sur la parcelle B955

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que sur la parcelle B955 appartenant à la Communauté de Communes, il existe une servitude de passage au profit des parcelles B 1398 et B 1399 ;

Le propriétaire de l'une de ces parcelles ayant le projet de vendre il demande confirmation de la servitude.

Vu le plan annexé à la présente

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Le maintien de la servitude de passage sur la parcelle B955 au profit des propriétaires des parcelles B 1398 et B 1399

AUTORISE

- M le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération 13-2018 : Demandes de subvention au Conseil Général au titre du FAR, Fonds d'Aménagement Rural et auprès de l'Etat au titre de la DETR

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle les différents projets en cours et présente les dossiers de demande de subvention qu'il souhaite déposer auprès du Conseil Général dans le cadre du FAR.

OPERATION	COUT HT PREVISIONNEL	FAR 2018 SOLLICITE	DETR	AUTOFINANCEMENT
Dotation informatique pour les écoles <i>En pourcentage</i>	4 411,00 €	1 544,00 € 35%	1 100,00 € 25%	1 767,00 € 40%
Travaux de peinture école Marseillan et à la cantine du RPI de l'Arros <i>En pourcentage</i>	11 862,00 €	2 965,00 € 25%	4 151,00 € 35%	4 746,00 € 40%
Couverture incendie dans certaines communes secteur 2 <i>En pourcentage</i>	64 685,00 €	16 200,00 € 25%	22 640,00 € 35%	25 845,0 € 40%
Couverture incendie dans certaines communes secteur 1 <i>En pourcentage</i>	127 960,00 €	31 900,00 € 25%	44 786,00 € 35%	51 274,0 € 40%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Les plans de financements tels que proposés ci dessus

AUTORISE

- M le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Délibération 14-2018 : Demandes de subvention pour la deuxième tranche de construction du groupe scolaire de LOULES

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle la délibération 18 du 29 mars 2017 relative au plan de financement de la construction du groupe scolaire de LOULES à DOURS et aux demandes de subvention. Il rappelle que le coût total de la deuxième tranche (pour les travaux) est de 525 000 €. Il propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	Montant	Taux
Europe – LEADER	80 000 €	15,24%
Etat – DETR	240 000 €	45,71%
Etat – Autres	64 100 €	12,21%
Etat – FSIPL	15 900 €	3,03%
Région – Contrat régional unique	20 000 €	3,81%
Communauté de communes (autofinancement)	105 000 €	20,00%
Total de l'opération	525 000 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Le plan de financement proposé

AUTORISE

- M le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Délibération 15-2018 : Convention de Redevance Spéciale avec le SYMAT pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
Report de la délibération

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la redevance spéciale s'applique à tous les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel au SYMAT pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Ainsi la Communauté de communes fait appel au SYMAT pour équiper ses bâtiments publics en bacs de déchets ménagers.

M Le Président donne lecture du projet de convention de redevance spéciale ainsi que du règlement de redevance spéciale. Il propose d'approuver ces documents qui étaient joints à la convocation.

Le comptage des voix n'ayant pas été précisé l'assemblée sera amenée à se positionner de nouveau sur ce point.

Délibération 16-2018 : convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposé par le Centre de Gestion.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le Décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention prévoyant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission ;
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre le Préfet et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation, propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales du département.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement individualisé pour chaque collectivité adhérente au service de télétransmission. Ce service nécessite la mise en place d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité, qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations d'installation et de formation du Centre de Gestion et le coût du service.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président précise les conditions tarifaires définies par le Centre de Gestion : un accès illimité et sans participation financière à la plateforme de dématérialisation. Seul le coût du certificat électronique reste à la charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le projet de convention annexé à la convocation :

- **valide** la proposition de Monsieur le Président ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération 17-2018 : Participation au projet de création d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE).

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président expose le projet de création d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE).

Il s'agit de préparer une candidature départementale pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME intitulé déploiement de Plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE)

M le Président donne lecture du document de présentation qui fait apparaître une participation de 205 000 € sur trois ans pour le Département et les 9 EPCI du département des Hautes Pyrénées. M le Président explique qu'il convient de se prononcer aujourd'hui sur le principe de participer.

En tendu l'exposé et après en avoir débattu

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- D'adhérer au projet d'une PTRE départementale fédérant les EPCI et au partenariat constitué au sein de l'association « Ambition Pyrénées » ;
- De soutenir la démarche de candidature auprès de l'ADEME portée par le Conseil Départemental pour l'ensemble du territoire ;
- De s'engager à participer à l'élaboration du projet de PTRE et de son programme opérationnel et pour ce, de mobiliser 1 référent au sein de ses services ;
- De s'engager à mettre en œuvre les moyens financiers correspondants à la mise en œuvre de la PTRE

Délibération 18-2018 : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle l'intervention du cabinet « Territoires Citoyens Conseils », en début de séance du conseil communautaire qui a présenté le projet de Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public. M ALEGRET ajoute que le « cahier Numéro3 » relatif aux différents axes du schéma avait été adressé aux délégués communautaires.

Il propose de donner un avis favorable à ce schéma.

En tendu l'exposé et après en avoir débattu

Le Conseil Communautaire par 53 voix pour et une abstention,

APPROUVE

- Le projet de Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public pour les Hautes Pyrénées.

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la Séance.

La séance est levée à 23h30.

Le Président,
Communauté de Communes des Colons du Val d'Arros



Christian ALEGRET